

## Régime transitoire année 2017-2018

### I. Régime commun à tous les masters

1) **Report des notes** obtenues dans des matières prévues dans la maquette des Masters 1<sup>ère</sup> année en 2016-2017 et présentes dans la maquette des Masters 2<sup>ème</sup> année en 2017-2018 :

- Les étudiants peuvent demander à la scolarité le report de leur(s) note(s) si celle(s)-ci sont supérieures ou égales à 10 et si les matières sont considérées comme strictement équivalentes.  
En revanche, si la note obtenue est inférieure à 10, l'étudiant doit suivre à nouveau le cours et se présenter à l'examen.
- Cette demande doit se faire en remplissant un formulaire papier disponible à l'accueil de la scolarité des masters. Ce formulaire doit être rempli et déposé à l'accueil de la scolarité au plus tard le 15 octobre 2017.
- Faute de demande de report ou si celui-ci n'est pas accepté, l'étudiant doit impérativement se présenter à l'examen de la matière concernée.

2) **Dispositif transitoire pour les étudiants redoublants ou les étudiants ayant changé de master** : le maintien des crédits obtenus lors de l'année 2016-2017 est effectué en fonction d'un contrat pédagogique proposé à l'étudiant par la commission pédagogique concernée. Un étudiant redoublant ne peut pas repasser des matières ou des UE déjà validées.

### II. Régime spécifique selon le master concerné

#### **1) Master 2 Carrières Judiciaires**

La matière « Histoire de la Justice » est remplacée par la matière « Criminologie » dispensée en M1 Carrières Judiciaires.

#### **2) Master 2 Carrières Publiques**

- Option Droit public approfondi : les étudiants suivent, en remplacement du cours de « Droit public comparé », le cours de « Grands problèmes contemporains » dispensé dans le M1 Carrières Judiciaires.

- Option Sécurité publique : le cours « Droit et pratique des services publics » est remplacé par le cours « Droit de la responsabilité administrative » dispensé en M1 Carrières Publiques.

#### **3) Master DASSS**

- Pour le M2, option Administration du secteur social (ASS) et option Management et administration du secteur social (MASS) :

\* Les étudiants qui ont validé le M1 DASSS bénéficient du report de leurs notes de GRH : la note de GRH (examen terminal) est reportée sur la matière GRH (UE 4A) et la note de TD de GRH est reportée sur la matière « GRH : études de cas » (UE 4A).

Pour les étudiants qui sont issus d'un autre M1 que le M1 DASSS, la note obtenue à l'examen final de GRH est dupliquée pour la matière « GRH études de cas ».

\* Les étudiants peuvent assister au cours de « Sociologie de la déviance » (M1 DASSS, S1).

- Pour le M2 option Administration des établissements de santé (AES) et option Management et administration des établissements de santé (MAES) :

Les étudiants qui ont validé le M1 DASSS bénéficient du report de leurs notes de GRH : la note de GRH (examen terminal) est reportée sur la matière GRH (UE 4A) et la note de TD de GRH est reportée sur la matière « GRH : études de cas » (UE 4A).

Pour les étudiants qui sont issus d'un autre M1 que le M1 DASSS, la note obtenue à l'examen final de GRH est dupliquée pour la matière « GRH études de cas ».